



Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 de la « Vallée du Canut » Compte-rendu de la réunion n°6 du 17 février 2014

M. Henri Rault, Président du COPIL et conseiller général délégué à la gestion et la promotion des espaces naturels sensibles, a présidé, le 17 février 2014, la réunion du comité de pilotage Natura 2000 « Vallée du Canut » organisée à Guignen.

Étaient présents :

Collectivités territoriales et groupements concernés

- Henri RAULT, Conseiller général délégué à la gestion et la promotion des espaces naturels sensibles
- Jean-Pierre LETOURNEL, Maire de Guignen
- Philippe GOURRONC, Maire de Goven
- Michel LERAY, Conseiller municipal de La Chapelle-Bouëxic
- Marcel MANDON, Conseiller municipal de La Chapelle-Bouëxic
- Emile BESNEUX, représentant le Maire de Lassy, 4e Adjoint en charge de l'environnement
- Jérémie LACOUR, Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais
- Jean-François LEBAS, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, service Espaces Naturels
- Gwendoline LE CUNFF, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, service Espaces Naturels, Chargée de mission N2000

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, établissements publics, associations de protection de la nature, scientifiques

- Florian GUERINEAU, Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques 35
- Frédéric NOEL, Association GRECIA et Association Bretagne Vivante
- Pierre LEMOINE, Comité départemental de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine (CDRP 35)
- Henri DUMENIL, Association « Libre Canut »
- Christine SEITZ, Association « A Cheval en Ille-et-Vilaine »

Représentants de l'État

- Murielle-Anne LEFORT, Chargée de mission « biodiversité », DREAL Bretagne
- Terokasy RADIO, DDTM 35

Étaient excusés :

- M. le Sous-préfet de Redon
- Monique VIGNE, Association « Le Pont de Pierres »
- Nolwenn BATAIS, Pays touristique des Portes de Bretagne
- Philippe BAUDRON, Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine
- M. le Président du Conseil régional de Bretagne
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne

Ordre du jour

1. Informations générales ;
2. Les actions sur le site Natura 2000 ;
3. A suivre... Les prochaines étapes.

Déroulement de la réunion

Mot d'accueil et ouverture de la réunion par H. RAULT, Président du COPIL du site Natura 2000 de la vallée du Canut.

Le COPIL valide à l'unanimité le compte rendu du COPIL n°5 du 05 décembre 2013.

Les diaporamas projetés en séance étant joints à ce compte rendu, seuls les échanges avec la salle et remarques sont retranscrits ci-après.

Propositions modificatives concernant les objectifs opérationnels

Suite à la présentation de quelques informations générales, G. LE CUNFF présente, via le diaporama ci-joint, les modifications des objectifs opérationnels proposées par les groupes de travail et la chargée de mission Natura 2000.

L'homogénéisation des intitulés de sept objectifs ainsi que la division d'un objectif en deux sont validés à l'unanimité par le COPIL.

Le nouvel objectif opérationnel « Limiter le dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire » est validé suite à une discussion au sein du COPIL. En effet, il est rappelé que Natura 2000 ne comprend pas de volet réglementaire mais est uniquement basé sur du volontariat. Le but est donc, quand une problématique est mise en évidence sur le site, de réunir les interlocuteurs concernés afin d'étudier le problème et de trouver une solution en concertation. Concernant l'objectif en question, des fiches-actions y sont associées sans qu'il y ait obligation de les mettre en œuvre. Sur le site, il est surtout nécessaire de poser une attention particulière sur la nidification des oiseaux car, dans les autres situations, ces derniers sont habitués à l'homme et il n'y a pas d'oiseaux en réel danger d'extinction au niveau national sur le site.

Le nouvel objectif opérationnel « Maintenir les aulnaies d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer » est validé par le COPIL dans un souci de cohérence par rapport aux autres objectifs. L'ensemble des enjeux fort et très fort validés en comité de pilotage font l'objet d'un objectif opérationnel spécifique, l'objectif concernant les aulnaies d'intérêt communautaire constituait un oubli.

F. NOEL demande si les aulnes présents sur le site Natura sont touchés par une maladie (un champignon), s'attaquant aux aulnes en France. Dans cette hypothèse, une gestion spécifique est à mener sur ces arbres. J.-F. LEBAS répond qu'à sa connaissance, ils ne sont pas touchés.

Les actions sur le site Natura 2000

Suite à un rappel de la démarche utilisée pour la définition des actions et un exemple concret permettant de décliner les enjeux en objectif puis en actions, des modèles de fiche-action et de cahier des charges sont présentés.

L'attention des membres du COPIL est attirée sur le fait que seuls quelques cahiers des charges « types » seront insérés dans le DOCOB. D'une part, parce qu'ils changeront (à la marge) dans le cadre des nouveaux programmes européens (FEDER, FEADER) et d'autre part, parce que ces cahiers des charges sont adaptables en fonction des actions de gestion préconisées.

Des précisions sont apportées par la DREAL concernant notamment les cahiers des charges et les contrats Natura2000 :

Les cahiers des charges :

Les propriétaires ou gestionnaires doivent utiliser les fiches actions comme des sortes de « boîtes à outil » qui leur permettent, avec l'aide de l'animateur Natura 2000, de mettre en place les actions cohérentes par rapport au milieu en question. En effet, les fiches-actions sont déclinées en mesures qui, pour certaines, comprennent des références à des cahiers des charges de contrats Natura 2000. Ces derniers peuvent être financés, sous réserve du respect des conditions énoncées dans le cahier des charges associé.

Ainsi, les fiches-action et cahiers des charges sont essentiels. Ils permettent de donner un cadre aux porteurs de projet (collectivités ou particulier) sur ce qu'ils peuvent faire pour améliorer l'état de leurs parcelles. Ce dispositif

est incitatif et non pas réglementaire.

Le financement des contrats Natura 2000 :

Les opérations financées dans le cadre de contrats Natura 2000 correspondent majoritairement à des travaux. Certaines études sont prises en charge à hauteur de 12% à condition qu'elles soient menées avant la mise en œuvre des travaux. Aucun matériel n'est financé de même qu'aucun panneau de communication à but pédagogique. En revanche, des panneaux de mise en garde sur la fragilité des milieux et les mesures à éviter ou à prendre peuvent être pris en charge dans le cadre de Natura 2000.

Actuellement, les contrats Natura 2000 sont financés à hauteur de 50% par l'Etat et de 50% par des crédits européens (FEADER). De plus, les opérations sont financées à 100%. Il est toutefois important de noter que ce pourcentage peut évoluer dans le temps (elles ont été prises en charge à hauteur de 80% à certaines périodes). Les collectivités sont invitées à participer financièrement aux contrats Natura 2000 mis en œuvre sur leur territoire. En effet, les actions ne touchent souvent pas uniquement la biodiversité. De plus, le co-financement peut parfois faire aboutir les projets plus rapidement.

Il existe deux modalités concernant la définition des montants des contrats Natura 2000 :

1. Le porteur de projet présente aux services de l'Etat un devis ayant fait l'objet d'une consultation préalable, puis une facture. Le montant pris en charge correspondra au montant exact de la dépense.
2. Le porteur de projet fera référence à l'arrêté préfectoral signé en Bretagne, établissant des barèmes régionaux de travaux. Dans ce cas, il n'y a pas besoin de facture.

Les enveloppes financières sont dédiées par année en ce qui concerne l'Etat. L'enveloppe annuelle n'est sollicitée qu'à hauteur des demandes perçues par les services de l'Etat. L'enveloppe FEADER (européenne), elle, est définie sur l'ensemble de son programme (soit sept ans).

Il s'agit d'une enveloppe régionale et non par site. Ainsi, les contrats sont examinés avec ceux des autres sites bretons, dans le cadre d'un comité technique régional (qui compte les représentants des quatre DDTM, de l'ASP – agence de service et de paiement – et de la DREAL). Ce dernier examine la faisabilité, le coût, le côté opérationnel du projet et la priorité de l'action afin d'établir une hiérarchisation dans les actions. Il y a globalement peu de report en règle générale (six mois maximum). Les enveloppes nationales Natura 2000 sont actuellement stables d'une année à l'autre.

A suivre... Les prochaines étapes

DOCOB :

G. LE CUNFF indique que les 41 fiches-actions seront transmises rapidement par mail aux membres du COPIL pour validation. Elle précise que ces fiches ne seront pas tout-à-fait complètes. Certains éléments, tels que les cartes de localisation, les protocoles ou encore les localisations des UG (unités de gestion) ne seront pas intégrés aux fiches. Toutefois, ces éléments n'empêchent pas la validation des fiches actions.

Ainsi, toutes les remarques sont attendues pour le **7 mars 2014** au plus tard, afin de pouvoir les intégrer dans le DOCOB. Les remarques mineures seront directement intégrées dans le document. En revanche, des remarques nécessitant la validation du COPIL seront présentées lors du COPIL de validation, le 25 avril prochain. **Il est indispensable que l'ensemble des membres du COPIL prenne connaissance de ces fiches-actions** afin que chacun puisse exprimer ses remarques pour obtenir au final un document partagé que chaque usager ou acteur local pourra s'approprier.

H. RAULT insiste sur l'importance de prendre connaissance des fiches et propose qu'une non-réponse avant le 7 mars signifie approbation des 41 fiches-actions. **Cette proposition est validée par l'ensemble du COPIL.**

F. NOEL intervient en proposant quelques ajustements dans les intitulés des mesures des fiches-actions. Il propose de remplacer le terme « inventaire » par « recensement » dans la fiche-action CS06 (mesures CS06-3 et 4). En effet, selon lui, un inventaire fait référence à un nombre d'espèces et non pas à l'état de la population d'une espèce. Il propose ensuite d'ajouter « des populations » dans l'ensemble des intitulés des mesures de la fiche-action CS08 (suivi « des populations » de telle ou telle espèce), afin qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation des intitulés possible.

Le COPIL valide à l'unanimité ces propositions.

Groupes de travail :

Après discussion au sein du COPIL, il est convenu de ne pas mettre en place de groupes de travail concernant les cahiers des charges des contrats Natura 2000 avant la validation du DOCOB. Des cahiers des charges types seront intégrés au DOCOB dans un premier temps. Puis en phase d'animation et selon les actions que les propriétaires / gestionnaires souhaitent mettre en œuvre, les cahiers des charges existants figurant dans la circulaire (du 27 avril 2012, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement) pourront être adaptés.

En revanche, il est convenu de mettre en place un groupe de travail sur les cahiers des charges **APRES** la validation du DOCOB, pendant la phase d'animation, afin de rendre plus concrètes les fiches-actions.

Enfin, il est convenu par les membres du COPIL que les deux groupes de travail (« Habitats, faune, flore oiseaux » et « Activités socio-économiques et de loisir ») soit fusionnés pour travailler conjointement sur la charte Natura 2000. **La date est d'ores et déjà fixée par le COPIL au 6 mars 2014 à 14h00. La réunion aura lieu en mairie de Goven sous réserve de la disponibilité de la salle.**

Désignation de la structure animatrice et du Président du COPIL :

Les services de l'Etat souhaitent préciser le déroulement de la réunion du 25 avril, en marge de la validation du DOCOB.

Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine élabore le document d'objectif depuis fin 2011. Ce dernier entre en phase de validation fin avril. Or, le Code de l'Environnement prévoit une nouvelle désignation de l'opérateur par les représentants des collectivités.

Le Sous-préfet, par l'intermédiaire de M.-A. LEFORT (DREAL), souhaite informer les membres du COPIL sur le fait qu'un courrier sera envoyé dans les plus brefs délais à l'attention des collectivités afin de leur préciser les modalités de la désignation de la structure animatrice et du Président du COPIL. Le courrier insistera également l'importance de la présence des membres du COPIL lors de la réunion de validation du DOCOB du 25 avril et notamment des représentants des collectivités qui désigneront alors la structure animatrice et le Président du comité de pilotage.

M.-A. LEFORT précise que la structure sera redésignée suite à une candidature proposée par les organes délibérants des collectivités. En revanche, le Président se présente en son nom (à l'instar de la phase précédente). Il doit donc être élu sur le site mais pas nécessairement Maire ou Président de Communauté de communes.

Enfin, le 25 avril prochain, la désignation de la structure animatrice et du président de COPIL devra réunir la moitié des représentants des collectivités et groupements de collectivités y compris en comptant les mandats confiés aux élus présents. Autrement dit, compte tenu des dix collectivités et groupements membres du COPIL, le quorum serait atteint avec cinq élus sans mandat ou, par exemple, trois élus avec chacun un mandat (pas plus d'un mandat autorisé par représentant)

COPIL de validation du DOCOB :

Suite à une discussion entre les élus et les services de l'Etat concernant la date de validation du DOCOB (fixée au 25 avril par le Président du COPIL et le sous-préfet), il est proposé qu'un courrier soit envoyé par l'opérateur aux mairies afin d'inciter à accélérer la démarche de désignation de leurs élus suite aux élections. En ce qui concerne l'intercommunalité « Vallons de Haute-Bretagne Communauté », la désignation ne pouvant être réalisée avant la date retenue pour valider le DOCOB, il est convenu que le président actuel assure la fonction de représentant de la collectivité. En effet, la date du COPIL ne peut être modifiée puisque les élus doivent être réunis avant fin avril pour désigner le futur animateur du site Natura 2000. Sans cela, ce dernier, quel qu'il soit, ne pourrait pas bénéficier des aides de l'Etat et de l'Europe pour l'animation du site Natura 2000 concernant l'année 2014 puisque la convention liant les services de l'Etat à l'opérateur doit être signée avant la fin du mois d'avril.

Le COPIL valide à l'unanimité cette proposition.

Sortie et animation sur le terrain :

Les organisateurs de la sortie terrain proposent que le personnel technique et administratif des mairies et intercommunalités soit convié. **Il est convenu par le COPIL qu'une invitation sera faite en ce sens aux communes et communauté de commune.** Le choix sera ensuite laissé à chaque collectivité d'inviter, ou non, son personnel. A noter : L'inscription pour la sortie terrain sera obligatoire afin d'en faciliter l'organisation et la mise

en œuvre.

Les partenaires associatifs et techniques, membres du COPIL, sont invités à participer à l'animation de l'après-midi. Les représentants des associations Bretagne Vivante et GRECIA, de la fédération de pêche, du Conseil général d'Ille-et-Vilaine (en tant que gestionnaire de milieux naturels) et du CDRP sont d'ores et déjà intéressés pour intervenir lors de cette sortie.

Un mail sera envoyé aux partenaires absents par les associations Bretagne Vivante et Libre Canut, pour leur proposer de participer également aux animations de l'après-midi.

L'ensemble des partenaires intéressés par une animation sera ensuite recontacté afin d'organiser les animations et la journée.

Il est convenu que l'invitation pour l'animation adressée aux membres du COPIL sera jointe à l'invitation pour le COPIL de validation du DOCOB. En revanche, l'association Libre Canut sera chargée d'inviter ses adhérents.

Enfin, après discussion des membres du COPIL, il est également convenu de mettre en place une réunion suite à la validation du DOCOB à l'adresse du personnel communal et intercommunal afin de leur présenter la démarche Natura 2000.

La Communication

Article dans les bulletins municipaux et des associations

Le COPIL valide à l'unanimité la rédaction d'un article qui sera proposé aux collectivités et associations pour affichage sur les sites internet afin de permettre aux personnes intéressées de suivre l'évolution du projet Natura 2000 du site de la vallée du Canut. En revanche, l'article ne pourra pas être inséré dans les bulletins municipaux puisque les prochaines parutions ne se feront pas avant l'été 2014 (après la trêve pour les élections).

Le calendrier des prochains COPIL et groupes de travail

Pour rappel, le prochain groupe de travail est fixé au 6 mars 2014 à 14h00 en mairie de Goven (sous réserve de la disponibilité de la salle) et la date du prochain COPIL est arrêtée au 25 avril 2014 à 9h30 pour la validation du DOCOB.

Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, H. RAULT remercie l'ensemble des participants pour leur présence, la séance est levée.

M. Le Président du COPIL Natura
2000 « Vallée du Canut »

Henri RAULT



